

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1075

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 37

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« qui ne fait »,

les mots :

« en cas de litige ne faisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.